

L'offre télpéage réservée aux utilisateurs du Chèque-Vacances sur autoroutes

liber-t
Vacances



On n'a jamais fini de vous rendre service



L'ANCV ET LES SOCIÉTÉS D'AUTOROUTES FACILITENT LE PAIEMENT DU PÉAGE PAR CHÈQUES-VACANCES

➤ UN PARTENARIAT D'UTILITÉ SOCIALE ENTRE L'ANCV ET LES SOCIÉTÉS D'AUTOROUTES

Conscientes de l'utilité sociale du Chèque-Vacances comme mode de paiement de l'autoroute pour beaucoup de Français, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et l'Association professionnelle des Autoroutes et ouvrages routiers (ASFA) ont souhaité maintenir l'utilisation des Chèques-Vacances en proposant un support télépéage : le badge **Liber-t Vacances**.

L'objectif partagé est de simplifier l'utilisation du Chèque-Vacances sur autoroutes pour ses bénéficiaires et d'accroître la fluidité du trafic pour tous.

➤ LE 1^{ER} JANVIER 2013 : LE TÉLÉPÉAGE S'OUVRE AUX CHÈQUES-VACANCES

Les utilisateurs de Chèques-Vacances sur autoroutes pourront continuer à payer leurs trajets sur autoroutes en ayant souscrit à l'offre **Liber-t Vacances**.

Simple et sans frais, **Liber-t Vacances** leur permettra de bénéficier des avantages du télépéage sur l'ensemble du réseau autoroutier français :

- un passage rapide sur des voies réservées ;
- un paiement facilité sans avoir besoin de faire l'appoint.

À compter du 1^{er} janvier 2013, les Chèques-Vacances ne pourront plus être remis directement aux péages.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AUTOROUTES ET OUVRAGES ROUTIERS (ASFA)

L'ASFA est l'association professionnelle qui regroupe tous les acteurs du secteur de la concession et de l'exploitation d'autoroutes et d'ouvrages routiers.

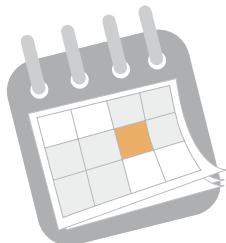
➤ Pour plus d'informations : www.autoroutes.fr

AGENCE NATIONALE POUR LES CHÈQUES-VACANCES (ANCV)

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public qui a pour mission sociale le développement de l'accès aux vacances pour tous. Son action s'appuie sur deux piliers : le Chèque-Vacances destiné aux salariés du secteur public et privé et des programmes d'action sociale au profit des publics en difficulté : familles notamment monoparentales, jeunes adultes, personnes en situation de handicap, personnes âgées.

➤ Pour plus d'informations : www.ancv.com

L'OFFRE LIBER-T VACANCES, SIMPLE ET SANS FRAIS



➤ UN DISPOSITIF EN DEUX TEMPS

Dès le 1^{er} juillet 2012, les utilisateurs de Chèques-Vacances auront la possibilité de se préinscrire sur le portail Internet des Sociétés d'autoroutes : www.autoroutes.fr.

Ils seront alors directement recontactés à partir du 1^{er} novembre 2012 pour ouvrir sans frais leur compte client **Liber-t Vacances** et le créditer avec des Chèques-Vacances.

À compter du 1^{er} novembre 2012, les utilisateurs de Chèques-Vacances sur autoroutes pourront directement ouvrir simplement et sans frais un compte client **Liber-t Vacances** et le créditer avec des Chèques-Vacances.

➤ L'ÉCHÉANCE DU 1^{ER} JANVIER 2013

À compter du 1^{er} janvier 2013, les Chèques-Vacances ne pourront plus être remis directement aux péages. Seule l'offre **Liber-t Vacances** permettra de continuer à payer les trajets sur autoroutes avec des Chèques-Vacances.

Liber-t Vacances, COMMENT ÇA MARCHE ?

L'ouverture et la gestion du compte client **Liber-t Vacances** sont gratuites (sans frais de gestion ni dépôt de garantie). Il est possible de déposer jusqu'à 150€ par an en Chèques-Vacances sur **Liber-t Vacances**.

Le montant non consommé de l'avance Chèques-Vacances est reporté sur l'année suivante.

La consommation de l'avance Chèques-Vacances est ajustée au centime près. Le suivi de la consommation de l'avance Chèques-Vacances peut se faire en temps réel sur Internet via l'Espace client en ligne.

➤ **Toutes les conditions générales de l'offre
Liber-t Vacances** sur www.autoroutes.fr

UNE CAMPAGNE D'INFORMATION À DESTINATION DES UTILISATEURS DE CHÈQUES-VACANCES

➤ OBJECTIF : TOUCHER 100 % DES UTILISATEURS DE CHÈQUES-VACANCES SUR AUTOROUTES AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2013

La campagne d'information conçue par les Sociétés d'autoroutes et l'ANCV et déployée à compter du 1^{er} juillet 2012 vise à :

- présenter les avantages et les modalités du nouveau système de paiement du péage par Chèques-Vacances (*Liber-t Vacances*);
- faciliter le passage à l'acte de tous ceux qui souhaitent bénéficier de l'offre *Liber-t Vacances* en les renvoyant vers un seul et même site Internet; www.autoroutes.fr;
- informer tous les utilisateurs de Chèques-Vacances sur autoroutes que les Chèques-Vacances ne pourront plus être remis directement aux péages à compter du 1^{er} janvier 2013.

➤ UNE MOBILISATION DE TOUS POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF

De nombreux acteurs ont un rôle clé à jouer pour relayer l'information d'ici au 1^{er} janvier 2013 :

- les collaborateurs des sociétés concessionnaires d'autoroutes, notamment les forces de vente télépéage et les salariés présents aux barrières de péages;
- les collaborateurs de l'ANCV, notamment les équipes commerciales et les centres de relations clients;
- les clients directs de l'ANCV (comités d'entreprises, collectivités territoriales, PE).

➤ UNE INFORMATION DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Les Sociétés d'autoroutes et l'ANCV veilleront à informer, très en amont de la mise en place de l'opération, les associations de consommateurs et des usagers de la route et leurs partenaires privilégiés ainsi que les professionnels du tourisme et des loisirs.



UN KIT DE COMMUNICATION EN LIGNE À TÉLÉCHARGER

Différents outils de communication sont téléchargeables sur le portail Internet des Sociétés d'autoroutes : FAQ, flyer, affichette, bannières web, logo *Liber-t Vacances*, spot radio...

➤ www.autoroutes.fr

LE DISPOSITIF D'INFORMATION À DESTINATION DES UTILISATEURS DE CHÈQUES-VACANCES

Pour plus de simplicité, un renvoi systématique vers un site Internet unique : **www.autoroutes.fr**, le site portail des Sociétés d'autoroutes.

➤ UN ESPACE EN LIGNE DÉDIÉ À L'OFFRE LIBER-T VACANCES

- Présenter aux bénéficiaires de Chèques-Vacances la nouvelle offre et ses avantages.
- Expliquer les modalités pour souscrire simplement et sans frais à la nouvelle offre.
 - **Du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2012** : préinscription en ligne à l'offre **Liber-t Vacances**.
Invitation à se préinscrire via un formulaire en ligne pour être recontacté en priorité, à compter du 1^{er} novembre, par la société concessionnaire d'autoroutes émettrice de l'offre **Liber-t Vacances** dont ils dépendent⁽¹⁾.
 - **À compter du 1^{er} novembre 2012** : ouverture d'un compte **Liber-t Vacances**.
Aiguillage vers le site Internet de la société concessionnaire d'autoroutes émettrice dont ils dépendent⁽¹⁾ afin d'ouvrir directement en ligne un compte client **Liber-t Vacances**.
- Informer des conditions générales de l'offre.
- Répondre aux questions les plus fréquentes (FAQ).



(1) Une carte interactive simple d'utilisation permet aux bénéficiaires de Chèques-Vacances d'identifier en un clic la société concessionnaire d'autoroute émettrice de l'offre Liber-t Vacances dont ils dépendent en fonction de leur domicile ou de leurs habitudes de trajet. L'offre est strictement identique quelle que soit la société d'autoroutes.

LES QUATRE SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES D'AUTOROUTES ÉMETTRICES DE L'OFFRE **Liber-t Vacances**

Quatre sociétés d'autoroutes sont habilitées à émettre l'offre **Liber-t Vacances** auprès des utilisateurs de Chèques-Vacances sur autoroutes :

- **APRR** (www.aprr.fr)
- **ATMB** (www.atmb.com)
- **Sanef** (www.sanef.com)
- **VINCI Autoroutes** (www.vinci-autoroutes.com)

Quelle que soit la société émettrice, l'offre **Liber-t Vacances** est identique et valable sur l'ensemble du réseau autoroutier français.

LE CALENDRIER DU DISPOSITIF

